

8) DELIBERATION N° 142/77 : SUBVENTION POUR SEANCE CINEMATO-
GRAPHIQUE EDUCATIVE

Le Maire informe l'Assemblée que M. le Directeur de l'école primaire de LUDRES-Centre demande à la Commune de prendre à sa charge les frais d'organisation d'une séance cinématographique (3 films) suivie d'un débat à la M.J.C. pour tous les élèves du groupe scolaire du centre.

Les frais s'élèvent à 300 F 00.

L'ensemble de la séance se déroulera sous le patronage de "ETUDES ET CONNAISSANCES", organisme agréé par le Ministère de l'Education.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- une subvention de 300 F 00 sera versée à la coopérative scolaire de LUDRES-Centre pour règlement de cette dépense,
- une subvention d'un montant identique sera versée à la coopérative scolaire du groupe Pierre LOTI de LUDRES-Sud,
- le crédit nécessaire sera ouvert à l'article 657 du budget primitif 1978.